

Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire « Birsig à l'III »
18, place Saint-Martin
68480 OLTINGUE
Tél : 03.89.40.70.11
Fax : 03.89.07.30.98

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE
--

ART. 1 : ORGANISATEUR CIRCUIT BIEDERTHAL-WOLSCHWILLER-OLTINGUE et retour.
LOT 77-92/08/156

Le transport scolaire du regroupement scolaire de BIEDERTHAL – WOLSCHWILLER et OLTINGUE est organisé par le S.I.P.S.B.I dont le siège est à la Mairie d'OLTINGUE.

ART. 2 :

Matin :

<u>Arrêt de bus</u>	Aller <small>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</small>	<u>Arrêt de bus</u>	RETOUR <small>Lundi, mardi, jeudi, et vendredi</small>
BIEDERTHAL (place de retournement)	7h52	OLTINGUE Maternelle	11h55
BIEDERTHAL (laiterie)	7h55	OLTINGUE Elémentaire	12h
WOLSCHWILLER (terrain de tennis)	8h	WOLSCHWILLER (Place de la mairie)	12h05
WOLSCHWILLER (Place de la mairie)	8h05	WOLSCHWILLER (Terrain de tennis)	12h08
OLTINGUE Maternelle	8h15	BIEDERTHAL (place de retournement)	12h12
OLTINGUE Elémentaire	8h20	BIEDERTHAL (laiterie)	12h17

Après-midi :

<u>Arrêt de bus</u>	Aller Lundi, mardi, jeudi, vendredi	<u>Arrêt de bus</u>	RETOUR Lundi, mardi, jeudi, vendredi
BIEDERTHAL (Place de retournement)	13h22	OLTINGUE maternelle	16h15
BIEDERTHAL (laiterie)	13h25	OLTINGUE élémentaire	16h20
WOLSCHWILLER (terrain de tennis)	13h30	WOLSCHWILLER (Place de la mairie)	16h30
WOLSCHWILLER (Place de la mairie)	13h35	WOLSCHWILLER (Terrain de tennis)	16h35
OLTINGUE Maternelle	13h45	BIEDERTHAL (laiterie)	16h40
OLTINGUE Elémentaire	13h50		

***Pas d'arrêt à la place de retournement à BIEDERTHAL en soirée.**

NOUVEAUX HORAIRES D'ENSEIGNEMENT POUR LES 3 SITES
Rentrée 2024-2025 :



Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

	Site Maternelle OLTINGUE	Site élémentaire OLTINGUE
MATIN	8h25 11h55 (Accueil des enfants dès 8h15)	8h30 12h (Accueil des enfants dès 8h20)
MIDI	1h50	1h50
APRES-MIDI	13h45 16h15 (Accueil des enfants dès 13h35)	13h50 16h20 (Accueil des enfants dès 13h40)

ART. 3 : ARRETS DE BUS

Sauf dérogation autorisée par le Président du S.I.P.S.B.I., les arrêts sont fixés comme suit :

- * à **BIEDERTHAL** devant l'ancienne laiterie (mairie) ainsi que sur la place de retournement (à l'exception du soir) ;
- * à **WOLSCHWILLER** devant le terrain de tennis ainsi que sur la place de la mairie à côté de la fontaine ;
- * à **OLTINGUE** devant l'école maternelle ainsi que devant l'école élémentaire.

Aucun autre arrêt que ceux indiqués ne peut être demandé par les parents.

ART. 4 : MONTEE DES ELEVES DANS LE BUS

Tous les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus. Les élèves de l'école maternelle seront accompagnés par une personne responsable, suivant les règlements scolaires en vigueur dans l'établissement, qui attendra jusqu'à l'arrivée du bus.

Sauf dérogation permanente, temporaire ou exceptionnelle accordée par le Président du S.I.P.S.B.I. sur demande écrite des parents, les élèves montent et descendent à l'arrêt de la commune dans laquelle leurs parents sont domiciliés ou résidents.

ART. 5 : SURVEILLANCE DANS LES BUS

- Les élèves sont surveillés par un agent recruté et employé par le S.I.P.S.B.I. ou par un parent d'élève bénévole, et en cas de maladie de l'agent, le Président du S.I.P.S.B.I. prendra les mesures nécessaires pour mettre un autre agent à disposition.

ART. 6 : SURVEILLANCE DANS LE BUS

- Les élèves de l'école élémentaire doivent retourner chez eux dès leur dépose par le bus.
- Les élèves de l'école maternelle seront remis par l'agent chargé de la surveillance à la personne responsable désignée. Il appartiendra aux familles de veiller à ce que les enfants soient attendus sans retard à l'arrêt de bus.
- Une exclusion du transport scolaire sera prononcée par le S.I.P.S.B.I. en cas de trois retards répétés.

ART. 7 : COMPORTEMENT DES ELEVES ET SANCTIONS

- Les élèves doivent rester **assis** durant tout le trajet à la place désignée par l'agent ou l'accompagnateur chargé de la surveillance ou par le Président du S.I.P.S.B.I. si nécessaire et devront **impérativement mettre la ceinture de sécurité.**
- Tout objet autre que le cartable sera présenté à l'agent chargé de la surveillance qui décidera si l'objet doit ou non être embarqué.
- Les élèves doivent **respect et politesse aux adultes (agent, chauffeur et accompagnateur) ainsi qu'à leurs camarades.**

Tout comportement dangereux et irrévérencieux fera l'objet d'une remontrance orale de la part de l'agent chargé de la surveillance qui isolera si besoin l'élève de ses camarades pour la durée du trajet.

En cas de récidive, les parents seront avertis par lettre ou convocation du Président du S.I.P.S.B.I.. Si le comportement de l'élève ne s'améliore pas une exclusion du transport scolaire sera prononcée par le S.I.P.S.B.I. pour une durée d'un jour à une semaine suivant la gravité des faits. Les comportements dangereux et répétés seront sanctionnés d'une exclusion définitive pour l'année scolaire en cours. Les exclusions seront signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception.

Règlement adopté par l'organe délibérant en séance ordinaire au siège du S.I.P.S.B.I. à OLTINGUE le 13 février 2017.

OLTINGUE, le 1^{er} septembre 2024.

Le Président du S.I.P.S.B. I
Dominique DOEBELIN.

Signature des parents :

Signature de l'élève :